

MAIRIE DE POISY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **03 décembre 2024** à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 26 novembre 2024

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf Mme Lassalle, Mme Bloc, Mme Naudin, Mme Rosso, M. Bebar, M. Veyron, M. Rizzo, Mme Bussat, M. Ballard, M. Lombardi, Mme Fournier, M. Deglise-Favre excusés

Procuration a été donnée par :

Mme Lassalle	à	Mme Pinaton-Vittoz
Mme Bloc	à	M. Allamand
Mme Naudin	à	M. Calone
Mme Rosso	à	M. Bruyère
M. Bebar	à	M. Pellicier
M. Ballard	à	M. Perret
Mme Fournier	à	Mme Brunier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	17
Votants	:	24

24-181 – Avis simple sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien arrêté le 02 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2020, le comité du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien a prescrit la révision du SCoT du bassin annécien, dont Poisy fait partie, et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Il explique également que par délibération du 02 octobre 2024, le comité du syndicat mixte a tiré le bilan de cette concertation et a arrêté le projet de SCoT révisé.

Aussi, en tant que personne publique associée, la commune de Poisy est appelée à émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette perspective, il est utile de rappeler que :

- Le périmètre du SCoT du bassin annécien est composé de 5 intercommunalités : Grand Annecy - Fier et Usses – Sources du Lac d'Annecy – Pays de Cruseilles – Rumilly Terre de Savoie, représentant un ensemble de 78 communes et de 298 000 habitants.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

- Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :
 - Un diagnostic de territoire,
 - Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
 - Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui constitue le document de mise en œuvre du PAS et qui comprend notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
 - Ainsi que des annexes comprenant notamment l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action.

- Par la révision du SCoT engagée par le comité syndical le 15 décembre 2020, les objectifs poursuivis sont les suivants :
 - Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050.
 - Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire.
 - Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques.
 - Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales.
 - Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain.
 - Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation.
 - Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti.
 - Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire.

- Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

A la suite de ces rappels, Monsieur le Maire indique que les **orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes** qui déclinent l'ambition et les intentions du SCoT, à savoir :

- **Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin**
Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- **Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin**

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- **Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin**

Ce dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Monsieur poursuit en expliquant que le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre**. Le DOO est **structuré autour de trois volets** :

- **Volet 1 : Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques**

A travers ce volet, il est notamment poursuivi de :

- Densifier et renouveler les espaces à vocation économique,
- Affirmer l'urbanité des espaces d'activités économiques,
- Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux,
- Renforcer la diffusion de l'activité économique sur tout le territoire,
- Pérenniser la structuration des activités économiques,
- Renforcer la filière bois,
- Pérenniser la vocation touristique de tout le Bassin annécien pour une destination « Quatre Saisons »,
- Permettre le développement de nouveaux bâtiments agricoles et de préserver les exploitations agricoles fonctionnelles,
- Préserver les alpages et leur vocation agricole,
- Encadrer le déploiement du photovoltaïque et de la méthanisation au niveau de la filière agricole,
- Soutenir les centralités de territoire.

- **Volet 2 : Offre de logements, de mobilités, d'équipements, de services et densification**

Par ce deuxième volet, il est notamment prévu de :

- Produire une offre de nouveaux logements qui renforce l'armature urbaine du SCoT,
- Compléter l'offre de logements pour un parcours résidentiel complet à l'échelle du Bassin annécien,
- Accroître la capacité d'accueil du parc aidé pour faciliter l'accès au logement de toutes les populations,
- Adapter l'offre de nouveaux logements aux situations des différents publics du territoire,
- Améliorer la performance énergétique des logements toutes saisons,
- Concilier adaptation des bâtiments anciens et préservation de l'identité architecturale locale,
- Adapter la densification des tissus bâtis existants et rechercher l'équilibre des fonctions,
- Faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture particulière sur et en relation avec les pôles internes et externes,

- Valoriser les modes doux,
- Diminuer la place de la voiture dans les déplacements,
- Favoriser les connexions intermodales en développant des interfaces attractives et performantes,
- Favoriser les modes décarbonés et la démotorisation,
- Densifier les centralités des pôles du territoire,
- Densifier les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs,
- Mobiliser les capacités de l'enveloppe urbaine existante,
- Poursuivre un développement en extension intense et raisonné.

- **Volet 3 : Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière**

Par ce troisième volet, il est ambitionné notamment de :

- Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien en concentrant la production urbaine neuve au sein des enveloppes bâties existantes et en optimisant le foncier selon des modalités d'urbanisation permettant de lutter contre l'étalement urbain,
- Limiter les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné de l'espace par un développement qualitatif et respectueux des ressources et un rééquilibrage de l'armature urbaine du Bassin annécien,
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette en mobilisant en priorité les espaces déjà artificialisés pour engager la désartificialisation et en limitant l'artificialisation des sols dans les projets d'urbanisme,
- Préserver et améliorer les paysages emblématiques du bassin annécien en protégeant notamment les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT,
- Concilier évolutivité des formes urbaines patrimoniales et nouveaux modes constructifs résilients,
- Optimiser et réorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages,
- Engager la requalification urbaine et paysagère des espaces urbains situés le long des grands axes,
- Gérer durablement des matériaux de carrières,
- Améliorer la gestion des déchets,
- Préserver la ressource en eau et les milieux humides,
- Protéger les espaces naturels d'intérêt écologiques et préserver les trames écologiques et les corridors existants,
- Atteindre la neutralité carbone par la sobriété et la séquestration carbone,
- Accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour se rapprocher de l'autonomie énergétique,
- Améliorer la qualité de l'air.

Pour terminer cette présentation, Monsieur le Maire précise qu'à travers ce SCoT révisé, il a notamment été fixé comme objectifs chiffrés que :

- Pour parvenir à accueillir l'afflux de populations attendues des 20 prochaines années (2025-2045), le Bassin annécien doit produire un rythme de construction neuve s'élevant à environ 39 870 logements.
- Pour le développement résidentiel, l'ouverture à l'urbanisation pour les vingt prochaines années ne devra pas dépasser :
 - 186 hectares à l'échelle du territoire du SCoT,
 - 85 hectares à l'échelle de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, dont 28 ha pour le cœur d'agglomération.

- 144 hectares sont prévus pour le développement économique et commercial en extension à l'échelle du territoire du SCoT.
- Une enveloppe de 108 ha est prévue, à l'échelle du territoire du SCoT, pour la réalisation des installations, aménagements et constructions à destination de l'agriculture, d'infrastructures, d'équipements publics, sportifs ou culturels ouverts au public, d'équipements touristiques, etc..
- La part minimum des constructions neuves à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine sera de 86% à l'échelle de la communauté d'agglomération du Grand Annecy et elle est fixée à 90% pour le cœur d'agglomération.
- Pour les communes du cœur d'agglomération, dont Poisy fait partie, la densité brute de logements par hectare sera au minimum de 70 pour la première décennie, puis de 75 pour la seconde décennie.
- Pour les communes du cœur d'agglomération, il devra être intégré en moyenne 25% de la surface plancher à vocation sociale et/ou aidée dans les nouvelles constructions de logements collectifs à partir de 4 logements réalisés.

Compte tenu des objectifs poursuivis et des prescriptions du SCoT arrêté, en ce qui concerne la commune de Poisy, il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserve que les remarques ci-dessous soient examinées, en vue de leur prise en compte :

- Des zones humides et/ou surfaces en eau ont été représentées par erreur sur les cartes du DOO relatives aux éléments constitutifs de la trame bleue et doivent être supprimées (notamment au niveau du Parc du Calvi dont la zone humide a été détruite depuis de nombreuses années et des secteurs du Bois de la Cafeta, de Balavarde et de Sous les Vignes).
- Il n'est pas souhaité l'introduction de logement (diversification des destinations) au niveau du Parc du Calvi (sauf logement de fonction indispensable à la surveillance de certaines activités) contrairement à ce qui a été indiqué en page 15 du DOO.
- Il conviendrait de rectifier une erreur de représentation du milieu agricole sur le secteur de Monod/Les Peupliers sur les cartes du DOO relatives aux éléments constitutifs de la trame verte alors qu'il s'agit d'espaces urbanisés.

Vu la loi N°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi N°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,

Vu la loi N°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi N°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi N°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi N°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,

Vu la loi N°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,

Vu la loi N° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi N° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,

Vu la loi N°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu la loi N°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29, L. 143-30, R. 143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
Vu l'ordonnance N°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance N°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,
Vu la délibération du Comité Syndical du 02 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation relative à la révision du SCoT du bassin annécien et arrêtant le projet de SCoT révisé,
Vu le projet de SCoT révisé transmis aux conseillers en date du 26/11/2024,

Considérant qu'il convient de rendre un avis sur le projet de révision du SCoT du bassin annécien arrêté le 02 octobre 2024 par le comité syndical,

Le Conseil Municipal, après examen du projet de SCoT arrêté et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

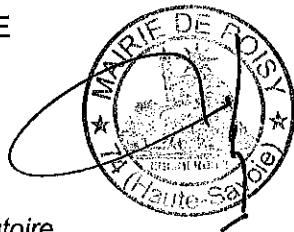
- **Émet** un avis favorable sur le projet de révision du SCoT du bassin annécien arrêté le 02 octobre 2024 par le comité syndical.
- **Demande** que les remarques ci-dessous soient examinées, en vue de leur prise en compte :
 - Des zones humides et/ou surfaces en eau ont été représentées par erreur sur les cartes du DOO relatives aux éléments constitutifs de la trame bleu et doivent être supprimées (notamment au niveau du Parc du Calvi dont la zone humide a été détruite depuis de nombreuses années et des secteurs du Bois de la Cafeta, de Balavarde et de Sous les Vignes).
 - Il n'est pas souhaité l'introduction de logement (diversification des destinations) au niveau du Parc du Calvi (sauf logement de fonction indispensable à la surveillance de certaines activités) contrairement à ce qui a été indiqué en page 15 du DOO.
 - Il conviendrait de rectifier une erreur de représentation du milieu agricole sur le secteur de Monod/Les Peupliers sur les cartes du DOO relatives aux éléments constitutifs de la trame verte alors qu'il s'agit d'espaces urbanisés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Pierre BRUYERE



Le secrétaire de séance

Raymond PELLICIER

Acte certifié exécutoire

Télétransmis le

Publié sur le site internet de la commune le

Pour le Maire, et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Virginie BOGEY-MERZOUGUI

09 DEC. 2024

09 DEC. 2024

